



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 janvier 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le jeudi 30 janvier, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – M. LAROCHE – Mme GESRET – Mme SERRES – M. CACHARD – Mme GOUDEY – M. GOSSET – Mme LAGASSE – M. BETTAN – Mme GIRARD – M. COURTOIS – Mme JULITTE – Mme ROUX – M. BERGER – Mme MORILLION – M. MARTIN – Mme GAIGEARD – M. JEANRENAUD – M. PARIYSKI – M. RUIZ – M. FAIVRE-RAMPANT.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. BELLET – Mme RAIMBAULT.

Absents excusés :

M. TROADEC donne pouvoir à M. DELANNOY
M. FRANCOIS donne pouvoir à M. COURTOIS
M. TAVENAUX donne pouvoir à Mme GESRET
M. DESBOIS donne pouvoir à M. FAIVRE-RAMPANT qui le refuse

M. FAIVRE-RAMPANT a été élu Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Il est proposé l'ajout de deux délibérations. L'assemblée accepte.

La lecture des décisions est faite.

113	Contrat SNCF	Décide d'accepter la proposition de la SNCF pour la réservation du transport ferroviaire de 16 personnes au départ de Paris le 14 avril et retour d'Ashford le 19 avril 2014. Le coût de ce transport s'élève à 1 402,50€ TTC.
114	Marché assurances de la ville	Décide de retenir pour le lot 1 dommages aux biens : la SMACL 12 063,46€ TTC/ an, le lot 2 responsabilité civile : le SMACL 2 180,35€ TTC + l'option 1 327€ TTC, lot 3 flotte automobile : la SMACL 13 858,44€ TTC /an, lot 4 multirisque EXPO : la SMACL, lot 5 protection juridique de la ville : Sarres et Moselles 2 700,60€ TTC/ an pour la collectivité et 173,40e TTC / an pour les agents.
115	Gestion des noms de domaines de la commune de Mériel	Décide d'accepter la proposition d'EOLAS pour la gestion des 2 noms de domaines de la commune de Mériel. Le coût de cette prestation s'élève à 144€ TTC pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse à compter du 1er janvier 2014.
116	Marché à bon de commande pour l'entretien et les travaux de grosses réparations de voirie 2014-2017	Décide d'attribuer à la société DESPIERRE le marché à bon de commande pour l'entretien et les travaux de grosses réparations de voirie 2014-2017 reconductible expressément 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Le seuil minimum annuel du marché est fixé à 100 000€ HT.

117	Contrat de maintenance du logiciel de facturation	Décide d'accepter la proposition de SISTEC pour le suivi du logiciel de facturation. Le coût de cette prestation de base s'élève à 707,50€ HT et 247,70€ HT pour les prestations optionnelles. Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
118	Contrat de maintenance du logiciel Gestion cimetièrè	Décide d'accepter la proposition de SISTEC pour le suivi du logiciel gestion cimetièrè. Le coût de cette prestation s'élève à 1 115,00€ HT. Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
119	Contrat de dématérialisation des documents métiers	Décide d'accepter la proposition de la société Berger Levrault pour la dématérialisation des documents métiers. Le coût de cette prestation s'élève à 0,63€ HT par transaction. Le contrat est signé pour une durée de 3 ans.
2014		
1	Engagement de l'artiste Matthieu SIEGRIST pour la représentation d'un concert le dimanche 26 janvier 2014	Décide de signer un contrat pour l'organisation d'un concert le dimanche 26 janvier à l'Espace Rive Gauche. La commune prendra en charge le règlement des droits d'auteurs et afférents, le repas de l'artiste, et versera à ce dernier un cachet de 450,00€ net.
2	Engagement de l'artiste Hugues VIALON pour la représentation d'un concert le dimanche 26 janvier 2014	Décide de signer un contrat pour l'organisation d'un concert le dimanche 26 janvier à l'Espace Rive Gauche. La commune prendra en charge le règlement des droits d'auteurs et afférents, le repas de l'artiste, et versera à ce dernier un cachet de 450,00€ net.
3	Engagement de l'artiste David GUERRIER pour la représentation d'un concert le dimanche 26 janvier 2014	Décide de signer un contrat pour l'organisation d'un concert le dimanche 26 janvier à l'Espace Rive Gauche. La commune prendra en charge le règlement des droits d'auteurs et afférents, le repas de l'artiste, et versera à ce dernier un cachet de 450,00€ net.
4	Droit d'exploitation versé à l'association SIRBA OCTET pour la représentation d'un concert le dimanche 2 février 2014 à 16h00	décide de signer un contrat pour l'organisation d'un concert le dimanche 2 février 2014 à l'Espace Rive Gauche de Mériel. La commune prendra en charge les frais de repas des artistes, le règlement des droits d'auteurs et afférents et versera une somme de 6 422,00€ et Producteur Association SIRBA OCTET, par chèque à l'issue de la représentation.
5	Droit d'exploitation versé à COLLECTIF 12 pour la représentation d'une lecture musicale "Le Verflugbar aux Enfets, une opérette à Ravensbruck" le samedi 25 janvier 2014 à 20h30	Décide de signer un contrat pour l'organisation d'une lecture musicale le samedi 25 janvier à 20h30 à L'Espace Rive Gauche de Mériel. La commune prendra en charge les frais de repas des artistes, le règlement des droits d'auteurs et afférents et versera une somme de 5 676,75€ TTC au Producteur COLLECTIF 12, par chèque à l'issue de la représentation.
6	Engagement de l'artiste Marianne TILQUIN pour la représentation d'un concert le dimanche 26 janvier 2014	Décide de signer un contrat pour l'organisation d'un concert le dimanche 26 janvier à l'Espace Rive Gauche. La commune prendra en charge le règlement des droits d'auteurs et afférents, le repas de l'artiste, et versera à ce dernier un cachet de 450,00€ net.
7	Contrat de prestation musicale avec l'association PASSION SWING pour des interventions en milieux scolaire dans le cadre du Festival de Musique de Chambre-Concerts d'Hiver 2014	Décide de signer un contrat pour des interventions qui se dérouleront le lundi 20 janvier et le mardi 21 janvier en milieu scolaire, le jeudi 30 janvier et le lundi 3 février pour des présentations d'instruments à l'Office de Tourisme de Mériel. La commune versera par virement la somme de 1987,00€, frais de déplacements compris.
8	Droit d'exploitation versé Association FMRA pour la représentation d'un concert le samedi 8 mars 2014 à 20h30	Décide de signer un contrat pour l'organisation d'un concert le samedi 8 mars 2014 à 20h30 à L'Espace Rive Gauche de Mériel. La commune prendra en charge les frais de repas des artistes, le règlement des droits d'auteurs et afférents et versera une somme de 2 520,00€ TTC par chèque à l'issue de la représentation.
9	Contrat de prêt précieux d'instruments de musique avec Feeling Musique	Décide de signer un contrat pour le prêt d'instruments de musique qui seront exposés à l'Office de Tourisme du 25 janvier au 16 février 2014. Le matériel exposé est sous l'entière responsabilité de la Mairie pour une valeur globale de 12 000,00€.
10	Contrat de mise à disposition et entretien d'une fontaine à eau avec gobelets, pour le bâtiment de la Mairie	Décide d'accepter la proposition de Château d'Eau pour une durée d'un an, avec la possibilité de reconduire expressément ce contrat trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017. D'accepter le coût de 99€ HT, pour le forfait de 6 bouteilles et 600 gobelets, au trimestre, avec location de la fontaine et ses 2 entretiens compris. D'accepter le coût de 7.20€ HT, par bouteille supplémentaire au forfait initial.

11	Engagement de l'artiste Bernard SCHIRRER pour la représentation d'un concert le dimanche 26 janvier 2014	Décide de signer un contrat pour l'organisation d'un concert le dimanche 26 janvier 2014 à 16h à l'Espace Rive Gauche. Selon les conditions fixées sur le contrat, la commune prendra en charge le règlement des droits d'auteurs et afférents, le repas de l'artiste, et versera à ce dernier un cachet de 450€ net.
12	Engagement de l'artiste Antoine DREYFUSS pour la représentation d'un concert le dimanche 26 janvier 2014	Décide de signer un contrat pour l'organisation d'un concert le dimanche 26 janvier 2014 à 16h à l'espace rive gauche. Selon les conditions fixées sur le contrat, la commune prendra en charge le règlement des droits d'auteurs et afférents, le repas de l'artiste, et versera à ce dernier un cachet de 450€ net.

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2013

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : Décision Modificative n°5

M. GOSSET présente le dossier

A l'élaboration du budget primitif 2013, il a été prévu d'approvisionner le compte 66112 à hauteur de 31.100 € pour le paiement des Intérêts Courus Non Echus sur l'exercice.

Dans le courant de l'exercice un nouvel emprunt a été contracté à hauteur de 1.200.000 € et deux autres ont été renégociés avec les meilleures conditions ; ces réalisations ont augmenté le montant des I.C.N.E pour la somme de : 15.170.08 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2013 et les Décisions Modificatives n°1, n°2, n°3, n°4,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'adopter la Décision Modificative n°5, par chapitres, selon le tableau annexé à la présente délibération

DELIBERATION N°2 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

M. LAROCHE présente le dossier

La commune a décidé de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 4 février 2010.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU le 27 juin 2013.

Ce projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées puis à enquête publique du 21 octobre 2013 au 23 novembre 2013.

Au vu des observations formulées par les personnes publiques associées et les recommandations du commissaire enquêteur, il a été procédé à quelques modifications mineures du projet ne remettant pas en cause l'économie générale de celui-ci.

Afin de contribuer à l'information suffisante des conseillers municipaux, un tableau reprenant l'ensemble des ajustements opérés depuis l'arrêt du 27 juin 2013 a été transmis en pièce jointe. Le dossier complet ainsi modifié a également été joint sous forme de CD ROM.

Cette nouvelle version du PLU arrêté en juin vous est donc soumise pour approbation conformément à l'article 123-10 du code de l'Urbanisme.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 300-2 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la délibération en date du 04/02/2010 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 28/06/2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/06/2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

*Vu l'arrêté du Maire en date du 19/08/2013 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme, enquête qui s'est déroulée du 21/10/2013 au 23/11/2013,
Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13/12/2013 qui a émis un avis favorable assorti de recommandations,
Considérant que les recommandations demandées tant par les personnes publiques associées que par Monsieur le Commissaire Enquêteur sont des modifications mineures apportées au PLU, présentées dans l'analyse jointe, et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU
Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal peut être approuvé,*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **INDIQUE** que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une publication dans la presse et dans le recueil des actes administratifs de la Commune. Le PLU approuvé est tenu à disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **PRECISE** que la commune étant couverte par un SCOT approuvé, le PLU est exécutoire dès qu'il a été publié et transmis au Préfet dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1 et 2 du CGCT.

DELIBERATION N°3 : Convention d'occupation du domaine public pour des télérelevés GRDF – Annule et remplace la délibération 2013/87 du 28 novembre 2013

M. Courtois présente le dossier.

GRDF propose une convention pour le déploiement d'une solution de télérelevés des compteurs gaz sur l'ensemble de son territoire,

Ce système de télérelevés est innovant, il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé couplant la radio et internet,

La durée de cette convention est fixée à 20 ans renouvelables par tacite reconduction pour une période de 5 ans, Deux sites de la ville sont susceptibles d'être équipés, la Mairie et les Ateliers Municipaux. Une étude de faisabilité sera réalisée par GRDF, d'ici quelques mois

A l'issue de cette étude, un avenant à la présente convention sera envoyé à la commune avec les résultats de l'étude ainsi que l'information sur le ou les site(s) équipé(s).

La ville percevra une recette annuelle de cinquante euros par Site équipé en contrepartie de l'hébergement des équipements Techniques ; cette redevance s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses,

Il est demandé au membre du Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention et l'avenant et à intervenir avec GRDF.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Grenelle de l'Environnement RT2012,

Vu les articles 1709, 1714 à 1762 du Code Civil,

Considérant la convention présentée par GRDF pour le déploiement d'une solution de télérelevés des compteurs gaz sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que ce système de télérelevés est innovant, qu'il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé couplant la radio et internet,

Considérant que ce dispositif sera mis en place par GRDF,

Considérant que la durée de cette convention est fixée à 20 ans renouvelables par tacite reconduction pour une période de 5 ans,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité afin de connaître le ou les sites qui sera (ont) équipé(s),

Considérant que la ville percevra une recette annuelle de cinquante euros par Sites équipés, en contrepartie de l'hébergement des équipements Techniques ; cette redevance s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses,

Vu la délibération n°2013/87 du 28 novembre 2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte l'étude de faisabilité et la mise en place de télérelevés sur le(s) site(s) retenu(s),

Autorise le maire à signer la convention et l'avenant et à intervenir avec GRDF, dont la durée de vie est de 20 ans renouvelables par tacite reconduction pour une période de 5 ans,

Annule et remplace la délibération 2013/87 du 28 novembre 2013,
Dit que la recette sera inscrite au budget de la ville après signature de l'avenant.

DELIBERATION N°4 : Approbation du rapport de la Commission Locale de l'Evaluation des Charges transférées (CLECT) pour la modification de la compétence Tourisme

M. le Maire présente le dossier

Dans le cadre d'une modification de la compétence Tourisme transférée à la CCVOI en vue de la création d'un Office du Tourisme Communautaire, il a été arrêté en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 novembre 2013 un nouveau rapport.

Celui-ci est annexé à la présente note.

Il y est indiqué pour la commune de Mériel, une charge totale retenue estimée à 31 061,00€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 28 Novembre 2013.

DELIBERATION

Vu que les conséquences financières des compétences transférées à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) dans le cadre d'une modification de la compétence tourisme en vue de la création d'un Office de Tourisme Communautaire, ont fait l'objet d'un avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 28 Novembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Monsieur le Maire présente alors le rapport de la CLECT et le nouveau tableau d'attribution de compensation subséquent.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le rapport de la CLECT du 28 Novembre 2013 annexé à la présente délibération,

APPROUVE le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune ainsi que toutes les dispositions relatives au remboursement différé des dépenses de remise en état des biens.

DELIBERATION N°5 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Oise et des Impressionnistes (CCVOI)

M. DELANNOY présente le dossier.

MODIFICATION DES STATUTS POUR LA COMPETENCE « TOURISME » :

L'article 4 est ainsi modifié : TOURISME

- « Actions de promotion du Tourisme,
- Création d'un Office du Tourisme Communautaire qui assurera les missions suivantes :
Accueil et informations,
Promotions touristiques du territoire,
Commercialisation de produits touristiques,
Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant ou susceptible d'exercer sur le territoire communautaire,
Exploitation d'équipements touristique reconnus d'intérêt communautaire, jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique,
- Réflexions, études et actions visant à une coordination de la promotion du Tourisme sur un bassin touristique cohérent dépassant les limites du territoire. »

Date d'effet : 1^{er} juillet 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes comme indiqué ci-dessus et donc d'adopter les nouveaux statuts.

DELIBERATION

Vu la délibération n°2013/71 du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, en date du 11 décembre 2013, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise

et des Impressionnistes portant sur la modification du libellé de la compétence « Tourisme » pour la formulation suivante « Actions de promotion Tourisme »,

Vu l'avis unanime du Conseil Communautaire susvisé, adoptant ses nouveaux statuts,

Vu l'adoption des statuts, exprimée à la majorité par le Conseil Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve la délibération n°2013/71 du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes.

Accepte les modifications des statuts subséquentes.

Adopte les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes tels qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION N°6 : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre de la lecture publique

Madame Goudey présente le dossier :

Considérant que le projet d'animation de la bibliothèque Municipale pour l'année 2014, comportera plusieurs actions :

Heure du Conte, Club de lecture, Animations Opéra, Spectacle de Noël, Ludothèque de Rue, Centenaire Guerre 14/18.

L'acquisition de documents nécessaires à l'animation et aux projets.

Pour les animations 2000 euros

Pour les acquisitions de documents (livres, jeux, DVD et CD) 13.000 euros

Pour la Ludothèque de Rue 1.500 euros

Coût total **16.500 euros**

Autofinancement Commune 8.250 euros

Subvention demandée au Conseil Général **8.250 euros**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires

Pour cette demande de subvention au titre de la Lecture Publique.

DELIBERATION

La Conseil Municipal,

Considérant que le projet d'animation de la Bibliothèque Municipale, pour l'année 2014, comportera plusieurs actions :

Heure du Conte, Club de lecture, Séances Opéra, Spectacle de Noël, Centenaire guerre 14/18, Ludothèque de Rue.

Aide à l'acquisition de supports, documents et petits matériels nécessaires à l'animation et aux projets.

Acquisition de documents jeunesse et adulte, DVD et jeux 13.000 €

Animations en direction des enfants et des adultes 2.000 €

Ludothèque de rue (appel à projets 2014) 1.500 €

Coût total 16.500 €

Le plan de financement proposé est le suivant : 16.500 €

Autofinancement commune 8.250 €

Subvention demandée 8.250 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Sollicite, auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention globale de 8.250 euros dans le cadre du développement de la lecture publique pour l'année 2014.

DELIBERATION N°7 : Délibération carte pour le service périscolaire et accueil de loisirs – Principes de fonctionnement

Madame GESRET présente le dossier.

Le service périscolaire et accueil de loisirs et plus particulièrement le secteur loisirs organise chaque année un certain nombre d'actions, de séjours, d'activités, rencontrant un vif succès auprès des enfants mériellois.

Comme pour l'année 2013, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les principes de base de fonctionnement des activités de 2014.

Ces principes de fonctionnement sont les suivants :

- Le taux de participation actuel de la ville est de 50% et il est proposé de le confirmer à 50% pour les séjours d'été.
- Toute activité exceptionnelle organisée par le secteur loisirs et en particulier celle incluant une nuitée sur l'ALSH ou dans tout autre bâtiment communal sera facturée au prix de journée plus un forfait de 10€ incluant repas, nuitée et petit déjeuner
- Le principe d'étalement de la dépense doit être fixé au regard des familles et de la perception, aussi est-il proposé de confirmer la possibilité offerte aux familles de régler en deux ou trois fois tout en respectant le principe du paiement intégral avant la date effective du début du séjour.
- Le CCAS sera sollicité par les familles en ayant besoin afin de permettre la participation de tous les enfants Mériellois aux séjours d'été qui leur sont destinées.
- Les critères de choix établis pour retenir les enfants participants à ces séjours et actions dites « exceptionnelles » sont confirmés (date d'arrivée du dossier d'inscription, appartenance à la ville de Mériel, enfant ayant ou non participé à une même action l'année antérieure).
- La possibilité offerte aux non Mériellois de participer aux séjours d'été moyennant un taux de participation applicable aux non mériellois, au même titre que pour les prestations périscolaires, tout en rappelant que les enfants Mériellois fréquentant régulièrement le centre de loisirs sont prioritaires.
- Des actions ponctuelles peuvent être mutualisées avec d'autres communes limitrophes donnant lieu à participation aux dépenses et donc il est adopté le principe, après accord obtenu de l'autre municipalité, d'établir des bons de commande correspondant à la participation de chacune des communes au prorata du nombre de participants concernés.

DELIBERATION

Vu la délibération 2012/85 du 13 décembre 2012 définissant les règles de fonctionnement pour 2013 du service Périscolaire et Accueil de Loisirs et plus particulièrement les activités liées au secteur loisirs, Considérant que la municipalité souhaite pérenniser ce mode de fonctionnement et donc les règles s'y rapportant pour les activités loisirs de 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de reconduire les principes de fonctionnement arrêtés dans la délibération 2012/85 du 13 décembre 2012 pour toutes les activités que le service périscolaire et d'Accueil de Loisirs organisera en 2014.

Dit que les dépenses et les recettes liées à ces différentes activités seront inscrites au budget primitif 2014.

DELIBERATION N°8 : Délibération cadre du Service Jeunesse - principes de fonctionnement

M. CACHARD présente le dossier.

Pour rappel, l'ALSH Ados est devenu le Service Jeunesse en janvier 2012. Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les principes de fonctionnement des activités liées à ce service et plus particulièrement le principe des participations ville et parents et ce pour l'année 2014.

Ces principes de fonctionnement sont les suivants :

- Le taux de participation actuel de la ville est de 40% et il est proposé de le confirmer à minima voir de le faire passer à 50% pour les nouvelles actions.
- Le droit d'entrée aux soirées ados est faible mais il est utile de le confirmer sans avoir besoin de solliciter le conseil municipal à chaque nouvelle soirée organisée.
- Le principe d'étalement de la dépense doit être fixé au regard des familles et de la perception, aussi est-il proposé de confirmer la possibilité offerte aux familles de régler en deux ou trois fois selon le montant du séjour concerné tout en respectant le principe du paiement intégral avant la date effective du début du séjour.
- Le CCAS sera sollicité par les familles en ayant besoin afin de permettre la participation de tous les jeunes Mériellois aux actions qui leur sont destinées.
- Les critères de choix établis pour retenir les jeunes participants à ces actions sont confirmés (date d'arrivée du dossier d'inscription, appartenance à la ville de Mériel, jeune ayant ou non participé à une même action l'année antérieure).
- La possibilité offerte aux jeunes des communes voisines fréquentant le collège Cécile Sorel de participer aux actions est maintenue tout en confirmant qu'ils ne sont pas prioritaires par rapport aux Mériellois.
- Des actions ponctuelles peuvent être mutualisées avec d'autres communes limitrophes donnant lieu à participation aux dépenses et donc il est adopté le principe, après accord obtenu de l'autre municipalité, d'établir des bons de commande correspondant à la participation de chacune des communes au prorata du nombre de participants concernés.

DELIBERATION

Vu la délibération 2011/81 du 10 novembre 2011 définissant des règles de fonctionnement pour 2012 du secteur ALSH Ados pour tout ce qui relève des activités organisées par ce secteur et plus particulièrement des participations ville et parents,

Considérant que le secteur ALSH Ados a été renommé Service Jeunesse depuis janvier 2012,

Considérant l'ensemble des actions menées en 2013 à renouveler en 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de reconduire les principes de fonctionnement arrêtés dans la délibération 2011/81 du 10 novembre 2011 pour toutes les activités que le service jeunesse organisera en 2014.

Dit que les dépenses et les recettes liées à ces différentes activités seront inscrites au budget primitif 2014.

DELIBERATION N°9 : Acceptation du don fait à la ville

M. CACHARD présente le dossier.

Chaque année la ville organise un séjour ski pour 21 jeunes mériellois à Villars de Lans.

Les jeunes sont âgés de 11 à 16 ans, sont regroupés au sein d'un seul et unique chalet destiné à la ville durant ce séjour. Ils pratiquent le ski la journée et s'organisent, avec l'assistance des animateurs du service jeunesse, des sorties piscine, restaurant crêpes ou autres, le soir.

Dans un esprit d'équité, ces jeunes ont décidé de vendre des gâteaux aux familles mérielloises, sur les sites d'Henri Bertin et de l'Accueil de Loisirs afin que tous les jeunes inscrits au séjour ski puissent participer à toutes les soirées.

Ils proposent de reverser la somme récoltée lors de ces ventes, à la ville, sous forme de don. Ils souhaitent que ce don soit destiné au financement des soirées organisées lors du séjour ski 2014 qui aura lieu du 14 au 22 février. Cette somme sera versée sur le budget ville, par le biais de la régie de recettes du Centre de Loisirs Ados, et sera réutilisée par la régie d'avances du Centre de Loisirs Ados.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don à destination des actions menées par les jeunes dans le cadre du séjour ski 2014 organisé par la ville de Mériel.

DELIBERATION

Vu la décision du 16 décembre 2008 portant institution au 1^{er} janvier 2009 d'une régie de recettes du Centre de Loisirs Ados,

Vu la décision du 27 mars 2009 portant institution au 1^{er} avril 2009 d'une régie d'avances du Centre de Loisirs Ados,

Considérant que la ville de Mériel organise du 14 au 22 février 2014 un séjour ski pour 21 jeunes mériellois par le biais de son service jeunesse anciennement dénommé Centre de Loisirs Ados,

Considérant que les soirées que les jeunes s'organisent, sous l'encadrement du service jeunesse, lors de ce séjour ski, sont financées grâce à des ventes de gâteaux,

Vu la somme récoltée lors de ces ventes de gâteaux,

Considérant que les jeunes se proposent de faire un don à la ville équivalent à la somme récoltée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte le don effectué par les jeunes mériellois inscrit au séjour ski 2014.

Dit que cette somme sera versée sur le budget 2014 de la ville par le biais de la régie de recettes du Centre de Loisirs Ados et réutilisée pour le financement des soirées jeunes par le biais de la régie d'avances du Centre de Loisirs Ados.

DELIBERATION N°10 : Attributions vestimentaires au personnel communal

Madame BRUGIERE présente le dossier.

La ville de Mériel a décidé en 1981 d'attribuer un bon vestimentaire à ses agents communaux exception faite à ceux qui doivent être dotés de vêtements de travail spécifiques (Agents techniques des espaces verts, du bâtiment, du service ménage et restauration, ... et les policiers municipaux).

En 2012, il a été rappelé à la commune que ce bon vestimentaire est un avantage en nature soumis à la CSG et à la CRDS et donc que la ville doit délibérer chaque année pour fixer la liste exhaustive de son personnel bénéficiant de cet avantage en nature.

Cette délibération doit préciser, la catégorie, le nom et prénom des agents bénéficiaires et fixer le montant d'attribution individuel. Comme pour 2013, le montant de 120 € sera reconduit.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir un bon de commande, pour l'achat de vêtements individuels d'une valeur de 120 €, à chacun des 45 agents listés sur le tableau ci-après :

Service Noms Prénoms de l'agent	Catégorie de l'agent
Agents des Ecoles Maternelles	
COLAS Valérie	Titulaire
DESCHEEMAKER Catherine	Titulaire
DOUVILLE Fatma	Titulaire
MAGNE Catherine	Titulaire
MOISAN Marie	Titulaire
PONTAIS - DE BLAS Anita	Titulaire
Périscolaire et accueil de loisirs	
BARBARIN Francis	Titulaire
COCHET Virginie	Titulaire
DELMAS Christine	Titulaire
DUCATEZ Anaïs	Titulaire
DEVé Cyrielle	Titulaire
DOIZON Catherine	Titulaire
DURONSOY Emilie	Titulaire
HOUDIN Viviane	Titulaire
HURTEL Marion	Titulaire
KITOKO Eva-Jheïda	Titulaire
LAMARCHE Georgine	Titulaire
LATIL Alexandra	Titulaire
LAURENT Dominique	Titulaire
MARTIN Jennifer	Titulaire
NOGUES Julien	Titulaire
RAPINAT Laurent	stagiaire 01/04/13
ROUTIER CARINE	Titulaire
TOULOTTE Francine	Titulaire
VASQUES Maria	Titulaire
Bibliothèque/Musée	
CHAREF Latifa	Titulaire
SURGUINE Danielle	Titulaire
Office de Tourisme	
MILLOUX Arnaud	Titulaire
culturel - Communication	
BATTISTELLA Aurélie	Titulaire
DE MONFREID François	Titulaire
FARGOUT Nadine	Titulaire
GROSSIER Nicole	Titulaire
RENAUD Philippe	Titulaire
Services Administratifs	
ANACLETO Sandra	Titulaire
AUBERTIN Patricia	Titulaire
BONHEM Catherine	Titulaire
BRUGIERE Sophie	Titulaire
DROUART PATRICIA	Titulaire

HELIN Alexandra	Titulaire
MEGRET Julie	Titulaire
ROLLAND DE RENGERVE Lydia	Titulaire
SPIQUEL Michèle	Titulaire
THEVENOT ANNE-MARIE	Titulaire
Sport scolaire/Jeunesse	
RONDEAU Damien	Titulaire
Technique - DST	
LACROIX Eric	Titulaire

Les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et de ces charges sont inscrits au budget primitif 2014

DELIBERATION

Pour les postes de travail nécessitant des vêtements de protection individuelle (insalubrité, sanitaire...) ou spécifiques à une profession (police municipale...), la commune fait l'acquisition groupée de ces vêtements de travail.

Pour les autres agents, titulaires et stagiaires, un bon de commande vestimentaire nominatif leur sera remis, Pour cette attribution, une liste exhaustive sera établie par délibération en début de chaque année, précisant le nom et prénom des agents bénéficiaires,

Le montant individuel d'attribution au 1^{er} janvier 2014 est fixé à 120 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à établir un bon de commande, pour l'achat de vêtements individuels d'une valeur de 120 € à chacun des 45 agents listés sur le tableau ci-annexé.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014

DELIBERATION N°11 : Caisse des Ecoles

Mme SERRES présente le dossier :

Chaque année la Ville de Mériel donne délégation à la Caisse des Ecoles (CDE) pour l'organisation administrative des classes transplantées menées par les écoles élémentaires de la ville.

Les formalités administratives concernent l'organisation des classes transplantées de l'année scolaire 2013/2014 qui se rendent à Contamines et qui doivent être réalisées avant les votes des budgets de la CDE et de la ville, et que de ce fait la CDE ne pourra régler le prestataire en charge de ces classes.

Il est demandé d'accorder une avance exceptionnelle de 30 000 € sur la subvention 2014 à l'établissement public local Caisse Des Ecoles (CDE).

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année la Ville de Mériel donne délégation à la Caisse des Ecoles (CDE) pour l'organisation administrative des classes transplantées menées par les écoles élémentaires de la ville,

Considérant que les formalités administratives concernant l'organisation des classes transplantées de l'année scolaire 2013/2014 qui se rendent à Contamines doivent être réalisées avant les votes des budgets de la CDE et de la ville, et que de ce fait la CDE ne pourra régler le prestataire en charge de ces classes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accorde une avance exceptionnelle de 30 000 € sur la subvention 2014 à l'établissement public local Caisse Des Ecoles (CDE).

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014.

DELIBERATION N°12 : Renouvellement du Droit de Préemption Urbain

M. LAROCHE présente le dossier

La commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme, il lui appartient de renouveler le droit de préemption urbain suivant la délibération n°98-24 du 6 mai 1998. Le droit de préemption urbain se fera sur toutes les zones U et AU délimitées par le PLU comme précédemment dans le POS.

La délibération instituant le D.P.U. peut être prise le même jour que celle approuvant le PLU ce qui fait faire des économies vis-à-vis de la publicité.

Le droit de préemption se fait donc sur toutes les zones urbaines et à urbaniser ce qui permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutation.

Les zones naturelles et agricoles restent hors périmètre mais font l'objet d'un droit de préemption SAFER.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et les articles L 213-3 et R 213-1 et suivants relatifs à la délégation du droit de préemption,

Vu la délibération n°98-24 du 6 mai 1998 instituant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA de la Commune,

Vu la délibération 02/2014 du 30 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le PADD et l'OAP du Plan Local d'Urbanisme qui ont définis les orientations et objectifs de la commune de Mériel,

Considérant que le Code de l'Urbanisme permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutation,

Considérant que la commune doit pouvoir engager toute opération d'aménagement favorisant un accroissement de la densité, un renouvellement urbain, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de dessertes, des équipements publics, une amélioration paysagère de son territoire,

Considérant les enjeux communaux de restructurations urbaines et d'objectifs de mixité sociale,

Considérant que les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent permettre la satisfaction des besoins en matière de logements notamment de logements sociaux exigés par la loi SRU modifiée par la loi « Duflot » et assurer une meilleure répartition géographique du logement social,

Considérant qu'au regard du développement local déterminé par le SCOT et le PLU, en perspective des besoins projetés en terme d'actions ou d'opérations d'aménagement conduites dans l'intérêt général, il est nécessaire d'instituer le droit de préemption renforcé,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la protection civile, instituer un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique,

Considérant que pour répondre aux orientations et objectifs fixés par la commune et mener à bien ces politiques urbaines, il est nécessaire que la commune de Mériel puisse se porter acquéreur, dans les zones U et AU du P.L.U., des biens mentionnés à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, notamment de lots en copropriété, d'immeubles bâtis dont l'achèvement est antérieur à 10 ans, cession de la majorité des parts d'une SCI, lorsque le patrimoine de cette SCI est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur toutes les zones urbaines (zones U) et d'urbanisation futures (zone AU) ainsi qu'un Droit de Préemption Urbain dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau tels qu'ils sont définis au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2014,

Donne délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformer à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L212-17 et L2122-1- sont applicables en la matière,

Autorise M. le Maire à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Précise que le Droit de Préemption Urbain (DPU) entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux,

Indique qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, à M. le Préfet, à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux, M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de PONTOISE, M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près de la Cour d'Appel du Palais de Justice de PARIS, M. le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires, M. le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance,

Informe qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS

Monsieur Ruiz a des interrogations sur le ramassage des ordures par le syndicat Tri'OR et sur la procédure d'appel d'offres. Il s'interroge également sur l'augmentation de la TEOM de 5% annoncée dans le Parisien.

Monsieur Laroche répond que lui-même a interrogé le syndicat comme suit « est-ce que nous pouvons réduire un peu le service pour ne pas augmenter la taxe sachant qu'il y a déjà la hausse de la TVA ? » Cette interrogation est soutenue par l'ensemble des membres du bureau de ce syndicat.

Le service a diminué par le nombre de ramassage mais pas par le nombre de tonnage étant considéré que l'augmentation de la population mérielloise n'a pas été prise en compte lors du calcul de cette augmentation. Les mériellois ne subiront pas les mêmes augmentations que le reste de la population faisant partie du syndicat Tri'OR.

Monsieur Delannoy veut faire un courrier à Monsieur Tardif pour lui exposer qu'il est gênant de découvrir des éléments dans la presse alors qu'il existe un comité syndical durant lequel nos délégués doivent être informés.

Monsieur Ruiz demande un résumé concernant le service enfance suite aux interventions de l'IFAC.
Le rapport est à sa disposition.

Le Débat d'Orientation Budgétaire sera débattu lors du Conseil Municipal du 6 mars prochain.

En 6 ans, nous avons eu 45 conseils municipaux et 575 actions délibérées.

Prochain Conseil municipal le 6 mars 2014

Le Maire clôt la séance à 21H52.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2014
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	M. LAROCHE	Mme GESRET	Mme SERRES	M. BELLET
PRESENT	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	ABSENT
Mme RAIMBAULT	M. CACHARD	Mme GOUDEY	M. GOSSET	Mme LAGASSE
ABSENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. BETTAN	Mme GIRARD	M. COURTOIS	Mme JULITTE	M. TROADEC
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE
Mme ROUX	M. BERGER	Mme MORILLION	M. FRANCOIS	M. TAVENAU
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	ABSENT EXCUSE
M. MARTIN	Mme GAIGEAR	M. JEANRENAUD	M. PARIYSKI	M. RUIZ
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT	PRESENT
M. DESBOIS	M. FAIVRE- RAMPANT			
ABSENT	PRESENT			